

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DDCT 17 Subvention (34 000 euros) à deux associations luttant contre la traite des êtres humains.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme La Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à deux associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 29 000 € est attribuée au Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) (19807), (2019_00718, 2019_05849) pour une prise en charge globale des victimes de l'esclavage domestique et économique et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association SOS Esclaves (14906) (2019_05472) pour une prise en charge des personnes réduites en esclavage, à domicile ou dans les entreprises et pour leur assurer une assistance juridique, morale, psychologique et sociale.

Article 3 : La dépense globale correspondante, s'élevant à 34 000 €, est imputée comme suit :

- 14 000 € au chapitre 933, destination 3410002, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des droits humains et de la lutte contre les discriminations, exercice 2019.

- 20 000 € au chapitre 933, destination 3410001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'égalité femmes/hommes, exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO